



## Propriétaire d'un appart qui a brûlé en 2007 mon assureur refuse

Par **girard**, le **03/03/2010** à **18:12**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement qui a brûlé le 30/06/2007. mon assurance m'a débloqué l'argent pour les réparations le 20/10/2009. je fait donc exécuter ces travaux par les artisans qui avaient établis les devis. ces travaux seront terminés le 30/04/2010. en ce qui concerne la perte des loyers dont j'étais assuré également et ce pour une période de deux ans maximum, mon assureur ne me propose que douze mois de loyer et m'indique que pour les 22 autres mois il va se retourner contre l'assurance de l'ancien locataire mais que cela pourrait prendre du temps. j'ai donc refusé sa proposition et je lui est envoyé un recommandé en lui demandant de me régler la totalité des loyers.

ai-je bien fait. n'y a-t-il pas de conventions entre assureurs?

merci de me répondre car je rembourse toujours mes traites à la banque et je serais bientôt dans le rouge

Par **aie mac**, le **03/03/2010** à **21:31**

bonjour

je vous suggère de bien vérifier sur votre contrat que vous pouvez prétendre à 24 mois de perte de loyers; une erreur est toujours possible, mais si votre assureur vous en propose 12, il doit en principe s'appuyer sur les modalités contractuelles.

en tout état de cause, si votre contrat prévoit ces 24 mois, ce sera le maximum auquel vous pourrez prétendre, dans la mesure où ils sont échus.

les 10 restants ne pourront vous être indemnisés qu'à l'aboutissement du recours.

Par **girard**, le **03/03/2010** à **22:07**

bonsoir,

je vous remercie de votre réponse . j'ai vérifié sur mon contrat et je suis bien assurré pour 24 mois de perte de loyer.donc je peux bien prétendre a 24 mois et non 12 comme mon assureur me le propose.

merci encore.